

ORDRE DU JOUR

Séance du Conseil

Date: Le lundi 17 septembre 2018, à 18 h 30

1. Période de questions
2. Période d'information
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018

Finances

5. Élections municipales 2017 – Remboursement des dépenses électorales – Demande au DGEQ (CP180910, art. 2.16)
6. Approbation des comptes (Liste, analyse des comptes)

Génie

7. Réfection du tunnel piétonnier Laframboise – Inspection structurale – Demande au CN (CP180910, art. 18)
8. Développement résidentiel Rapide-Plat, phase 1 – Entente avec le promoteur – Addenda

Loisirs

9. La Grande marche Pierre Lavoie – Fermeture de rue (CP180910, art. 9)
10. Relais deux heures – Fermeture de rues (CP180910, art. 10)
11. La Nuit des sans-abri – Brasero – Autorisation (CP180910, art. 11)

Ressources humaines

12. Ressources humaines – Électricien au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation – Autorisation à combler le poste (CP180910, art. 21)
13. Ressources humaines – Véronique Trudel – Permanence (CP180910, art. 22)
14. Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 20 – Approbation (CP180910, art. 23)

Travaux publics

15. Déneigement, secteur Douville – Contrat
16. Déneigement, secteur Saint-Thomas-d'Aquin – Contrat
17. Travaux de soudure – Contrat



18. Place commémorative, Royal 22^e Régiment – Aménagement – Rejet de soumission

Urbanisme

19. Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations (CP180910, art. 13, points 3.1, 4.1, 4.2, 5.3, 6.1, 7.1 et 8.1)
20. Comité consultatif en environnement – Nominations (CP180910, art. 17)
21. Zonage agricole – Lot 2 255 487 (7700 Laurier Ouest) – Demande d'exclusion de la Ville
22. Zonage agricole – Lot 2 255 487 (7700 Laurier Ouest) – Engagement de la Ville

Réglementation

23. Projet de règlement numéro 350-92 modifiant le règlement numéro 350 afin :
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 8045-P-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 8013-M-08;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5108-H-22 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 5147-M-04;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5200-H-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5205-H-24;
 - d'autoriser dans la nouvelle zone 5205-H-24, les groupes d'usages "Résidence XII » (5 à 6 logements isolés) et "Résidence XVI" (plus de 8 logements variés), en limitant le nombre maximum de logement par bâtiment principal à 20;
 - d'augmenter, pour un bâtiment principal dans la zone d'utilisation résidentielle 5205-H-24, le nombre maximum d'étages de 2 à 3;
 - d'assujettir ladite zone 5205-H-24 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur une partie de la limite sud de ladite zone et d'en fixer les exigences d'aménagement;
 - de réduire la distance minimale exigée de 1,5 mètre à 0 mètre entre des fenêtres de plus de 0,5 mètre carré situées au rez-de-chaussée de tout bâtiment principal de 2 logements et plus et des cases de stationnement dans la zone d'utilisation résidentielle 2159-H-23;
 - de reconnaître des droits acquis à l'aménagement d'une aire de stationnement ou de tout autre aménagement d'un terrain devenu dérogatoire suite à une acquisition municipale;
 - de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4019-H-14, les usages du groupe d'usages « Résidence XVI » (plus de 8 logements variés) en limitant le nombre de logements maximum à 12 par bâtiment principal ainsi que le groupe d'usages « Résidence XVII » (à caractère communautaire de 1 à 6 chambres);
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4199-H-12 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4019-H-14;



- de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4199-H-12, les usages du groupe d'usages « Résidence XIX » (à caractère communautaire de 17 à 24 chambres);
- d'appliquer les mêmes exceptions que celles prévues à la norme minimale et maximale de hauteur d'un bâtiment principal lorsque l'immeuble est contrôlé par un nombre d'étages maximum seulement;
- de permettre l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'un immeuble abritant des usages résidentiels et ce, malgré que la hauteur maximale en mètres ou en nombre d'étages permis pour la zone soit atteinte et ce, en imposant des conditions d'aménagement d'une telle terrasse;
- de régir l'aménagement des résidences de touristes en classifiant l'activité à l'intérieur des groupes d'usages « Commerce V » (de détail non structurant) et « Commerce VI » (de détail structurant), de régir la façon dont elles peuvent être aménagées à l'intérieur d'un immeuble abritant un usage du groupe d'usages « Résidence XXII » (résidence mixte), de régir l'emplacement des cases de stationnement pour un tel usage lorsqu'exercé à titre d'usage principal dans un immeuble et d'exiger une case de stationnement par logement;
- de remplacer l'illustration 21 de l'annexe I montrant l'aménagement d'une barrière à sédiments en bordure d'un cours d'eau (CP180312, art. 9, point 5.1; CP180430, art. 10 et 5, point 12.1; CP180730, art. 24 et 20, points 8.2, 9.1 et 9.2; CP180827, art. 14, points 9.3, 9.4 et 9.5)

A- Adoption du projet de règlement et fixation de la date d'assemblée publique

B- Avis de motion

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, à proximité de des intersections des Pionniers/du Clocher; dans le district Saint-Joseph, à proximité de l'intersection Saint-Louis/Saint-Pierre Est; dans le district La Providence, à proximité de Saint-Pierre Ouest/Gingras; dans le district Hertel-Notre-Dame, à proximité de l'intersection Coulonge/Casavant Ouest; dans le district Saint-Sacrement, à proximité de Bourdages Nord/Bourassa et à proximité de Saint-Joseph/Bourassa et sur l'ensemble du territoire de la Ville)

24. Projet de règlement numéro 350-93 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que deux parties du territoire actuellement incluses dans la zone d'utilisation résidentielle 5125-H-22 fassent désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5044-H-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24, la marge avant minimale de 3,5 mètres à 1,7 mètre pour les fondations du bâtiment principal, de réduire de 6 mètres à 4 mètres la marge avant minimale pour le bâtiment principal du côté de l'avenue de la Concorde Sud et de 6 mètres à 2,3 mètres le long de l'avenue Centrale et ce, exclusivement pour les lots d'angle et de réduire la marge arrière de 10 mètres à 1 mètre seulement pour les lots d'angle également (CP180910, art. 13, point 10.2)

A- Adoption du projet de règlement et fixation de la date d'assemblée publique

B- Avis de motion

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Joseph, à proximité de l'intersection de la Concorde Sud/Centrale)



25. Adoption du règlement numéro 1600-219 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à l'avenue Brodeur

Services juridiques

26. Lots 1 439 441 et 1 439 442 (55-57 de la Concorde Nord) – Lise Roussel – Vente en faveur de la Ville (CP180430, art. 26)
27. Lot 1 439 440 (35-37 de la Concorde Nord) – Henri Morizot – Vente en faveur de la Ville (RP180522, art. 2.3)
28. Lots 1 439 428 et 1 438 434 (30-32 et 40-44 de la Concorde Nord) – Gilles Mireault – Vente en faveur de la Ville (CP180528, art. 2.2)

Document déposé

29. Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*)
30. Levée de la séance